



Questions de la session de printemps 2023

Direction Nombre	Député/Députée	Titre	Page
Chancellerie d'État (CHA)			
1	Fuchs (Berne, UDC)	Quel serait l'impact d'une fusion des communes de Berne et d'Ostermundigen sur la répartition des sièges au Grand Conseil ?	4
4	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Pourquoi le Conseil-exécutif bernois est-il soudainement favorable au droit de vote à 16 ans ?	5
17	Vanoni (Zollikofen, Les Verts)	Présence des membres du Conseil-exécutif sur Twitter et Facebook – quid de la retenue ?	6
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)			
10	Jeanneret (Saint-Imier, PLR)	Échanges linguistiques – prise en charge des frais de remplacement des enseignantes et enseignants lors des journées de préparation	7
28	Egger (Hünibach, PS)	Combattre la pénurie de personnel qualifié dans les écoles bernoises	8
29	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Rémunération des mandats accessoires du recteur de l'Université auprès d'entreprises parapubliques	9
33	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Neutralité politique dans les écoles bernoises	10
Direction de la sécurité (DSE)			
14	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)	Police et heures supplémentaires	11
25	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole) von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)	Impôt sur les véhicules à moteur : quelle est l'ampleur de la baisse des recettes due à la mobilité électrique ?	12
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)			
3	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole) Gasser (Ostermundigen, PVL)	Chasser sous l'emprise de l'alcool en toute légalité : un modèle dépassé aussi dans le canton de Berne ?	13+14
5	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Que fait le Conseil-exécutif pour contrer l'influence politique qu'exerce l'association « Site Émeraude de Haute-Argovie » ?	15
13	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)	Installations de combustion alimentées au bois	16
15	Mühlemann (Grasswil, Le Centre)	Mesures de protection pour le site palafittique sur l'île du lac d'Inkwil	17
18	Bösiger (Niederbipp, UDC)	Offensive bernoise bio 2025 – État d'avancement du projet	18

24	Augstburger (Gerzensee, UDC)	Infrastructure écologique après l'adoption des déclarations de planification relatives au rapport sur l'aménagement du territoire 2022	19
35	Ruch (Berne, Les Verts)	Bénéfice record de BKW	20

Direction des finances (FIN)

7	Ryser (Seftigen, PVL)	Imposition de la part privée pour les vélos électriques utilisés comme vélo de fonction	21
8	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Pourquoi est-il compliqué de mettre en œuvre une augmentation salariale fixe pour tout le personnel dans le système SAP ?	22
20	Stampfli (Wabern, PS) (porte-parole) Rüfenacht (Berthoud, PS)	Mise en œuvre de l'impôt minimum de l'OCDE	23
21	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) Ritter (Berthoud, PVL) Zybach (Spiez, PS)	Inciter la Banque nationale à changer de cap pour protéger le climat et la biodiversité	24+25

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

9	Matti (Zweisimmen, Le Centre)	Comment le Conseil-exécutif compte-t-il financer les communautés religieuses de droit privé ?	26
12	Josi (Wimmis, UDC)	Externalisations de la Direction de l'intérieur et de la justice	27
19	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)	Abattage d'arbres, entretien, remplacement, suivi et information	28

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

6	Gerber (Schüpfen, Le Centre)	Mission de regroupement des SPU et du CPM (évaluation) : toute fusion présente des avantages, mais aussi des risques	29
23	Fuchs (Berne, UDC)	Offre de soutien douteuse à Berne, qui fait fi du droit des étrangers	30
26	Leuenberger (Uettiligen, PEV)	Manque d'accessibilité de logiciels de l'administration	31
27	Günthör (Erlach, UDC)	Catalogue des prestations BESA CP2010 : Les EMS et les foyers pour personnes âgées du canton de Berne sont à court d'argent	32
34	Schindler (Berne, PS)	Vérification des comptes par des entreprises externes	33

Direction des travaux publics et des transports (DTT)

2	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Quelle corrélation existe-t-il entre la taille des bureaux des cadres supérieurs et les normes cantonales régissant les surfaces de bureau ?	34
---	--------------------------------	--	----

11	Jeanneret (Saint-Imier, PLR)	Zone 30 km/h sur la route cantonale à Saint-Imier – suppression du passage piéton au croisement de la Rue de Châtillon et de la Rue du Vallon	35
16	Vanoni (Zollikofen, Les Verts)	Que compte faire le canton des différentes parcelles en sa possession à Zollikofen et alentour ?	36
22	Riesen (La Neuveville, ES)	Révision de la LPE – Pollution des sols où jouent les enfants	37
30	Schmidiger (Lyss, PVL)	Conditions de circulation dangereuses sur la route cantonale à Lyss (route principale et route de Bienne)	38
31	Josi (Wimmis, UDC) (porte-parole) Stucki (Stettlen, PVL) Zumbrunn (Brienz, UDC)	Interruptions onéreuses de procédures dans l'arrondissement d'ingénieur en chef I	39
32	Stucki (Stettlen, PVL) (porte-parole) Josi (Wimmis, UDC) Zumbrunn (Brienz, UDC)	Interruptions de procédures et projets non mis au concours	40

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 08.12.2022

Déposée par : Fuchs (Berne, UDC)

Réponse : CHA

Quel serait l'impact d'une fusion des communes de Berne et d'Ostermundigen sur la répartition des sièges au Grand Conseil ?

Les communes de Berne et d'Ostermundigen ambitionnent de fusionner. Une large consultation est en cours à ce sujet, durant laquelle population, partis, associations et autres parties prenantes peuvent s'exprimer sur le résultat des négociations et sur les documents de la fusion. La votation populaire aura lieu le 22 octobre 2023 dans les deux communes. Si la population de chacune des communes accepte la fusion dans les urnes, celle-ci entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Toutefois, il n'a encore jamais été question jusqu'à présent de l'influence concrète d'une fusion des deux communes sur la répartition des sièges au Grand Conseil. Lors de l'élection du Grand Conseil, la ville de Berne forme actuellement un cercle électoral à elle seule et dispose aujourd'hui de 20 sièges. Lors de chaque élection, les sièges sont répartis en fonction du nombre actuel d'habitantes et d'habitants. Avec la fusion des deux communes, plus de 18 000 habitantes et habitants rejoindraient d'un coup le cercle électoral de la ville de Berne. On peut donc supposer que cela aurait une influence considérable sur la répartition future des sièges au Grand Conseil.

Question :

— Quel serait l'impact concret d'une fusion des communes de Berne et d'Ostermundigen sur la répartition des sièges au Grand Conseil pour le cercle électoral de la ville de Berne ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'État

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 21.02.2023

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : CHA

Pourquoi le Conseil-exécutif bernois est-il soudainement favorable au droit de vote à 16 ans ?

Le 25 septembre 2022, les électrices et les électeurs du canton de Berne ont refusé la modification de la Constitution cantonale (droit de vote à 16 ans) par 67,2 % des voix. Alors que le Grand Conseil était à l'époque en grande partie en faveur du projet, le Conseil-exécutif rejetait quant à lui un abaissement de l'âge de la majorité civique à 16 ans. C'est du moins ce qui ressort d'un communiqué de presse du 3 mai 2021 relayant la position du Conseil-exécutif en ces termes : « Comme lors du débat sur la motion au Parlement cantonal, le Conseil-exécutif exprime son désaccord avec l'abaissement à 16 ans du droit de vote, qui supprimerait la concordance entre l'âge de la majorité civique et celui de la majorité politique. Il estime problématique que des droits politiques soient octroyés aux jeunes avant que ceux-ci n'atteignent la majorité civile. En outre, le droit de vote à 16 ans a été rejeté très nettement par le corps électoral bernois en novembre 2009. » Le Conseil-exécutif et la minorité du Grand Conseil ont donc eu gain de cause le 25 septembre dernier.

Pourtant, le Conseil-exécutif a désormais fait volte-face de façon inexplicable. Dans un communiqué de presse du 8 décembre, dans lequel il informait de la réponse à la consultation sur le droit de vote dès 16 ans au niveau fédéral, on peut lire : « Le Conseil-exécutif salue le projet d'abaisser à 16 ans la majorité politique du droit d'élire et de voter et l'ouverture de la discussion au niveau fédéral sur ses avantages et ses inconvénients. »

Questions :

1. Pourquoi le Conseil-exécutif abandonne-t-il subitement sa position contre le droit de vote à 16 ans et pourquoi approuve-t-il l'abaissement de l'âge de la capacité civique dans la consultation ?
2. Pourquoi le Conseil-exécutif ne tient-il pas compte de la volonté du peuple, lequel ne veut pas que l'âge de la capacité civique soit abaissée dans le canton, comme le montre très bien le résultat dans les urnes le 25 septembre 2022 ?
3. Pourquoi les arguments, que le Conseil-exécutif jugeait préjudiciables pour l'État en 2021, à savoir la non-concordance entre majorité en matière de droits civils et majorité en matière de droits politiques, ont-ils soudain perdu toute pertinence ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'État

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Réponse : CHA

Présence des membres du Conseil-exécutif sur Twitter et Facebook – quid de la retenue ?

Ces derniers mois, certains membres du Conseil-exécutif ont attiré l'attention par leurs activités problématiques sur les réseaux sociaux. Ainsi, un tweet polémique s'est révélé faux (mais n'a pas été corrigé, malgré des demandes répétées), des médias qui présentent l'actualité autrement que de la manière attendue se sont vus reprocher sur Twitter de prendre parti pour une idéologie et des attaques personnelles ont fleuri sur Facebook lors d'une campagne de votation, pour ne citer que quelques exemples. Comme rapporté par le média en ligne *Hauptstadt*, l'administration cantonale dispose de règles et recommandations sur l'utilisation des réseaux sociaux par l'administration cantonale. La première recommandation invite au respect, à l'honnêteté et à la politesse sur les réseaux sociaux. Contrairement à l'activité des membres du Conseil-exécutif (et des agentes et agents de l'administration) fort remarquée sur les médias dits sociaux, on constate que les réclamations, questions ou demandes adressées au canton via le formulaire de contact ou par courriel restent très longtemps voire totalement sans réponse, et ne font pas même l'objet d'un accusé de réception. Apparemment, il n'existe pas de règles valables pour l'ensemble de l'administration cantonale qui prévoient des délais brefs ou d'autres directives pour répondre à de telles demandes par formulaire ou par courriel, ou du moins pour en accuser réception.

Questions :

1. Les règles et recommandations sur l'utilisation des réseaux sociaux sont-elles aussi valables pour les membres du Conseil-exécutif ?
2. Les membres du gouvernement cantonal seraient-ils même soumis à un devoir de retenue encore plus strict, puisqu'ils restent perçus en tant que membres de l'autorité et représentants du canton de Berne même dans le privé ?
3. Le canton ne devrait-il pas édicter des règles obligeant les membres du gouvernement qui transmettent des informations erronées à les corriger – de même que des règles obligeant les membres des autorités et les services administratifs à répondre aux réclamations, aux questions et aux demandes reçues via un formulaire de contact ou par courriel, lesquelles restent parfois longtemps sans réponse (ou du moins à en accuser réception) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'État

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 03.03.2023

Déposée par : Jeanneret (Saint-Imier, PLR)

Réponse : INC

Échanges linguistiques – prise en charge des frais de remplacement des enseignantes et enseignants lors des journées de préparation

Le canton de Berne, par le biais de son Bureau des échanges linguistiques, offre une riche palette d'échanges pour les élèves. Le bilinguisme est une chance et ces nombreuses possibilités offertes sont autant d'opportunités pour nos élèves d'améliorer leurs connaissances dans la langue de Goethe ou de Molière.

Le corps enseignant est partie prenante et aide au bon déroulement de ces échanges, en bonne collaboration avec le canton. Dans le cadre de la préparation de ces échanges appréciés, les enseignantes et enseignants qui encadrent lesdits échanges doivent participer à une journée obligatoire de préparation, notamment pour les camps. Ces séances ont lieu durant le temps scolaire.

Questions :

1. Pourquoi l'enseignante ou l'enseignant titulaire qui prend part à une journée obligatoire de préparation/formation durant le temps scolaire ne voit pas les frais de sa remplaçante ou de son remplaçant pris en charge ? Il s'agirait là d'une mesure incitative envers le corps enseignant pour prendre une part active dans les échanges linguistiques.
2. Est-il envisageable de payer les frais de remplacement évoqués au point 1 ?
3. À défaut, est-il envisageable de mener ces journées obligatoires de préparation en dehors du temps scolaire ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 28

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Egger (Hünibach, PS)

Réponse : INC

Combattre la pénurie de personnel qualifié dans les écoles bernoises

Pour de nombreuses écoles du canton de Berne, il est de plus en plus difficile de trouver des enseignantes et des enseignants bien formés et expérimentés pour pourvoir tous les postes vacants. Cette pénurie est appelée à s'accroître à l'avenir pour des raisons liées à la démographie.

Questions :

1. Par quelles mesures le gouvernement entend-il remédier à la pénurie actuelle de personnel qualifié dans les écoles bernoises ?
2. Selon le gouvernement bernois, quelle importance les conditions d'emploi et de travail actuelles ont-elles dans la situation insatisfaisante des écoles aujourd'hui ?
3. Le gouvernement estime-t-il que des salaires attractifs, une progression salariale fiable et une compensation totale du renchérissement sont importants pour améliorer la situation actuelle et dans quelle mesure ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 29

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : INC

Rémunération des mandats accessoires du recteur de l'Université auprès d'entreprises parapubliques

Le professeur Christian Leumann, recteur de l'Université de Berne, est également membre du Conseil d'administration de la société Insel Gruppe AG et des Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU), à titre accessoire. Ces trois institutions appartiennent toutes au canton de Berne et sont financées par des subventions cantonales.

Questions :

1. Quel est le salaire annuel du recteur de l'Université ?
2. À combien se montent les indemnités supplémentaires qu'il perçoit pour ses mandats auprès du groupe de l'Île et des SPU ?
3. Quelles parts de ses indemnités d'administrateur du groupe de l'Île et des SPU le recteur de l'Université doit-il remettre à son employeur ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 33

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : INC

Neutralité politique dans les écoles bernoises

La neutralité politique dans nos écoles est très importante pour le fonctionnement de notre démocratie. De plus en plus de signaux laissent penser que la neutralité politique n'est plus de mise dans les écoles du canton de Berne, preuve en est les incitations à participer aux manifestations pour le climat.

L'école, financée par l'État, a une mission éducative. Les élèves ont droit à un enseignement politiquement neutre. Les enseignantes et enseignants doivent soutenir les élèves dans leur cheminement pour devenir des personnes autonomes et critiques, capables de se forger leur propre opinion.

Une intervention parlementaire à ce sujet, l'intervention A 0127/2022 « Politische Neutralität an Schulen », a été déposée en juillet 2022 dans le canton de Soleure. Le canton de Berne devrait lui aussi accorder la priorité à cette thématique.

Questions :

1. À quelle fréquence et dans quelle mesure sont menés des sondages sur la neutralité politique auprès des élèves du canton de Berne, si tant est que de tels sondages soient réalisés ?
2. Les questions listées dans l'intervention soleuroise A 0127/2022 « Politische Neutralität an Schulen » sont-elles posées dans ces sondages ?
3. Par quelles autres mesures le Conseil-exécutif garantit-il un enseignement politiquement neutre dans les écoles du canton de Berne ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 05.03.2023

Déposée par : Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)

Réponse : DSE

Police et heures supplémentaires

Il y a quelques années, le Grand Conseil a approuvé le renforcement des effectifs de la police. Cette décision était notamment motivée par le fait que le corps de police bernois avait accumulé un grand nombre d'heures supplémentaires.

Questions :

1. Les effectifs du corps de police ont-ils été renforcés ?
2. Le nombre d'heures supplémentaires a-t-il baissé ?
3. Quel volume d'heures supplémentaires subsiste-t-il dans l'ensemble du corps de police ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole)
von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)
Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)

Réponse : DSE

Impôt sur les véhicules à moteur : quelle est l'ampleur de la baisse des recettes due à la mobilité électrique ?

Ces dernières années, la part de la mobilité électrique a connu une progression réjouissante, bien plus forte qu'on ne pouvait l'imaginer il y a quelques années. Cette part continuera de croître à l'avenir. Au sein de l'Union européenne, la mise en circulation de voitures à moteur thermique sera interdite à partir de 2035. Cette décision aura aussi d'importantes répercussions en Suisse. Ce sont de bonnes nouvelles pour la protection du climat.

Pour l'heure, l'impôt sur les véhicules à moteur favorise grandement les véhicules électriques. Lors de sa réunion « Sounding Board » début mars, l'OCRN a rapporté que les recettes étaient en nette baisse.

Le projet d'impôt sur les véhicules à moteur qui a été rejeté prévoyait la suppression de l'avantage accordé aux voitures électriques. La question est de savoir si, en cas de diminution rapide des recettes, la réglementation de l'époque pourrait être reprise dans une nouvelle révision de la loi.

Questions :

1. Quelle est l'ampleur de la baisse des recettes due à la mobilité électrique ?
2. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il la baisse des recettes pour les années à venir ?
3. Quelles sont les conséquences de la baisse des recettes de l'impôt sur les véhicules à moteur pour le canton de Berne ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 15.02.2023

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole)
Gasser (Ostermundigen, PVL)

Réponse : DEEE

Chasser sous l'emprise de l'alcool en toute légalité : un modèle dépassé aussi dans le canton de Berne ?

De manière générale, des règles s'appliquent aux activités pouvant représenter un danger pour les personnes ou les animaux afin d'éviter que ces activités soient exercées sous l'emprise de substances qui limitent de manière significative les performances physiques ou mentales. L'exemple le plus connu est celui de la limitation du taux d'alcoolémie au volant.

La chasse implique l'utilisation d'une arme à feu chargée et déverrouillée. Il s'agit sans doute aucun d'une activité qui entraîne des dangers pour les personnes ou les animaux¹. L'influence de l'alcool et d'autres substances augmente ces dangers, un constat loin de se limiter aux états d'ébriété avancée : à titre d'exemple, la consommation de faibles quantités d'alcool suffit à entraver la sûreté du tir et peut dès lors faire augmenter le nombre de tirs manqués. Dans de tels cas, il est plus probable que l'animal visé ne soit pas abattu, mais blessé, et éprouve ainsi des douleurs et une frayeur inutiles.

L'examen de la question de la chasse en soi fournit déjà des arguments solides pour réglementer son exercice sous l'emprise de l'alcool et d'autres substances. L'analogie avec des activités telles que la conduite de voitures, de camions et de véhicules de transport public ainsi que le pilotage de navires fournit un argument supplémentaire. Il semble évident que les chasseuses et les chasseurs responsables s'abstiennent de chasser sous l'influence de l'alcool ou d'autres substances – mais cette réflexion vaut aussi pour toutes les autres activités mentionnées.

Il est donc d'autant plus surprenant que le canton de Berne n'ait pour l'heure pas introduit d'interdiction ou de limitation de la chasse sous l'emprise de l'alcool ou d'autres substances. En effet, au vu de la situation exposée précédemment, les cantons de Zurich et de Neuchâtel prévoient dans leur législation de retirer l'autorisation de chasse aux personnes chassant à plusieurs reprises sous l'influence de l'alcool ou d'autres substances. Par souci de simplicité, les dispositions en question s'appuient sur les règles de la loi sur la circulation routière :

Le § 10, alinéa 1, lettre *f* de la loi sur la chasse du canton de Zurich exclut de la chasse quiconque « wiederholt in angetrunkenem Zustand oder unter Betäubungs- oder Arzneimiteleinfluss im Sinne des Strassenverkehrsgesetzes vom 19. Dezember 1958 jagt »².

En vertu de l'article 36, alinéa 1, lettre *h* de la loi sur la faune sauvage du canton de Neuchâtel³, le permis de chasse est retiré aux personnes « qui ont pratiqué la chasse sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants ou de médicaments au sens de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958, et de ses dispositions d'exécution ».

Questions :

1. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis qu'une conception moderne de la chasse est incompatible avec son exercice sous l'emprise de l'alcool et d'autres substances réduisant les capacités physiques ou mentales ?

¹ En ce qui concerne les animaux, le danger ne se limite pas au gibier.

² Voir https://www.zh.ch/de/politik-staat/gesetze-beschluesse/gesetzessammlung/zhlex-ls/erlass-922_1-2021_02_01-2023_01_01-119.html : « pratique de manière répétée la chasse sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants ou de médicaments au sens de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958 ».

(N.d.T.)
³ Voir <https://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/pdf/922.10.pdf>.

2. Le Conseil-exécutif voit-il un obstacle à l'introduction dans le canton de Berne d'une réglementation analogue à celles de Zurich et de Neuchâtel ?
3. Le Conseil-exécutif voit-il un obstacle à une interdiction pure et simple de la chasse sous l'emprise de l'alcool (« alcoolémie zéro ») ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 21.02.2023

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DEEE

Que fait le Conseil-exécutif pour contrer l'influence politique qu'exerce l'association « Site Émeraude de Haute-Argovie » ?

Le 12 mars 2023, les électrices et électeurs du canton de Berne se prononceront sur un crédit de construction pour le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen. Dans ce contexte, l'association « Site Émeraude de Haute-Argovie » (Smaragdgebiet Oberaargau) a pris parti contre ce crédit de manière manifestement unilatérale. Ainsi, sur son site Internet www.smaragdoberaargau.ch, l'association a placé sur sa page d'accueil une vidéo publicitaire de l'organisation de lobbying WWF qui prend position sans nuance aucune contre le projet majoritairement soutenu par le Conseil-exécutif, le Grand Conseil et les communes de Haute-Argovie.

Il semblerait également que l'association soit impliquée dans une manifestation politique prévue le 1^{er} mars 2023 contre le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen. L'invitation mentionne notamment Christian Hedinger, chef de projet de longue date dans le contexte du site Émeraude.

Sont entre autres cités comme partenaires sur le site Internet de la région Émeraude l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne ainsi que l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) du canton de Berne. Ce dernier a en effet apporté à plusieurs reprises son soutien financier à cette association, notamment en 2008 en lui accordant une subvention de 63 000 francs. Il a en outre subventionné la mise en œuvre du projet « Site Émeraude de Haute-Argovie » à hauteur de 270 000 francs de 2009 à 2014.

Questions :

1. Quel est le montant total des subventions cantonales que le site Émeraude de Haute-Argovie a reçues de la part du canton de Berne depuis la création de l'association ?
2. Que pense le Conseil-exécutif du fait que l'association « Site Émeraude de Haute-Argovie », qui est généreusement soutenue par le canton de Berne, s'immisce de manière partisane dans la campagne de votation contre le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen ?
3. Que compte entreprendre le Conseil-exécutif contre cette ingérence politique unilatérale de la part d'une association subventionnée dans une large mesure par le canton de Berne ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)

Réponse : DEEE

Installations de combustion alimentées au bois

Les nouvelles installations de combustion alimentées au bois doivent être soumises à un mesurage des émissions de gaz après leur mise en service.

Questions :

1. Combien d'installations de combustion alimentées au bois ont été installées dans le canton de Berne depuis l'obligation de mesurer les émissions de gaz ?
2. Combien d'installations de combustion alimentées au bois n'ont pas respecté les valeurs limites dans le canton de Berne ?
3. S'il existe des installations n'ayant pas respecté les valeurs limites, sont-elles toutes de la même marque / du même fabricant ou cela dépend-il du type de bois (bûches, pellet ou plaquettes de bois) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 05.03.2023

Déposée par : Mühlemann (Grasswil, Le Centre)

Réponse : DEEE

Mesures de protection pour le site palafittique sur l'île du lac d'Inkwil

Le constat a été fait que les castors portent préjudice au site archéologique sur l'île du lac d'Inkwil. Les cantons de Berne et de Soleure ont donc décidé de prendre des mesures à hauteur de 800 000 francs. Pour commencer, un habitat de remplacement doit être construit cet hiver pour les castors sur la petite île sur le côté bernois du lac. Les principales mesures d'aménagement seront ensuite réalisées durant l'hiver 2023-2024.

Questions :

1. On a déjà essayé à plusieurs reprises, en d'autres endroits, de déplacer l'habitat de castors. Que se passe-t-il s'ils ne prennent pas leurs quartiers dans les endroits aménagés pour eux ?
2. Les coûts de ce projet sont très élevés. Ailleurs, des propriétés sont touchées et on ne peut rien entreprendre contre les castors. Ne serait-il pas possible de mettre ce projet en œuvre à moindre frais ? Le canton est loin de rouler sur l'or.

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Bösiger (Niederbipp, UDC)

Réponse : DEEE

Offensive bernoise bio 2025 – État d'avancement du projet

L'offensive bernoise bio 2025 vise l'augmentation de la plus-value du secteur de l'agriculture biologique d'ici à 2025. Le projet a démarré, mais uniquement dans des secteurs de niche et pour de petits cercles de consommatrices et consommateurs. En outre, de nombreux producteurs bio ignorent encore l'existence de cette offensive. Quant aux associations de producteurs, elles ne sont pas encore impliquées. L'argent investi dans l'offensive bernoise bio 2025 doit bénéficier aux agricultrices et agriculteurs bio par la réalisation d'une plus-value. Or, la consommation de denrées alimentaires bio est en recul, certains fournisseurs se retirant même du marché.

Questions :

1. L'offensive bernoise bio 2025 est-elle vouée à l'échec en raison de la baisse de la consommation de produits bio ?
2. Quand est-ce que les organisations et les associations seront impliquées dans le projet ?
3. Dans quels domaines et pour quels produits peut-on s'attendre à une hausse des ventes ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Augstburger (Gerzensee, UDC)

Réponse : DEEE

Infrastructure écologique après l'adoption des déclarations de planification relatives au rapport sur l'aménagement du territoire 2022

Le 28 février 2023, la stratégie de l'OAN a été présentée au groupe parlementaire Agriculture, où une place importante a également été accordée à l'infrastructure écologique.

Dans le programme gouvernemental de législature 2023 à 2026 et dans le cadre du document intitulé Engagement 2023 concernant l'objectif 5, pages 10 et 18, points 5.5, 5.5.1 et 5.5.2 Infrastructure écologique, la biodiversité et les services écosystémiques ont été intégrés et définis dans le plan sectoriel comme étant contraignants pour les autorités.

Questions :

1. Combien de ressources sont mises à disposition au sein de l'OAN/Inforama et en particulier au sein du SPN ?
2. Les ressources financières et humaines doivent être précisées ou listées de manière transparente.
3. Quel soutien apporte la Wyss Academy of Nature dans le cadre du projet n°14 ou quel est son lien avec ce projet ? (<https://www.wyssacademy.org/project-bern?lang=de>)

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 35

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Ruch (Berne, Les Verts)

Réponse : DEEE

Bénéfice record de BKW

BKW enregistre un bénéfice record de près d'un milliard de francs suisses. Dans l'article 6 de la loi sur la participation du canton à la BKW SA, il est écrit : « La participation du canton à la BKW SA contribue à la réalisation des objectifs cantonaux en matière de politiques énergétique, économique et financière. » Étant donné que BKW appartient majoritairement au canton de Berne, donc aux contribuables, la question est de savoir ce que celles-ci et ceux-ci retirent de ce bénéfice record.

Questions :

1. Peut-on tabler sur une augmentation du dividende ou un dividende extraordinaire ?
2. Quelles recettes supplémentaires le canton de Berne pourrait-il escompter dans la situation actuelle ?
3. Existe-t-il une possibilité pour le canton de Berne de prélever des fonds indépendamment des distributions de dividendes en cas de bénéfice record aussi élevé ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 27.02.2023

Déposée par : Ryser (Seftigen, PVL)

Réponse : FIN

Imposition de la part privée pour les vélos électriques utilisés comme vélo de fonction

Depuis 2022, pour les véhicules figurant dans le patrimoine de l'entreprise, 12 x 0,9 % du prix d'achat du véhicule doivent être comptabilisés comme dépenses privées, mais au moins 1800 francs à titre d'avantage salarial. Pour les vélos électriques dont la valeur d'acquisition atteint 2000 à 10 000 francs, cette réglementation (forfait minimal) crée des situations peu équitables, en comparaison des déductions forfaitaires de 700 francs pour un vélo dans la déclaration fiscale privée. Le forfait minimal de 1800 francs correspond à une valeur d'acquisition de 15 000 francs. L'administration fiscale du canton de Berne n'a pas publié plus de précisions à cet égard pour l'instant.

En revanche, le canton de Soleure a publié que le forfait minimal de 1800 francs par an ne s'appliquait pas aux vélos électriques (source : https://so.ch/fileadmin/internet/fd/fd-ksta/pdf/Informationen/2017_Allgemeine_Themen_Unternehmenssteuerecht_Kanton_SO_Fisca_2017_28042017_ohne_Notizen.pdf).

Question :

- L'administration fiscale du canton de Berne va-t-elle appliquer dans un futur proche une pratique semblable à celle du canton de Soleure ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 01.03.2023

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : FIN

Pourquoi est-il compliqué de mettre en œuvre une augmentation salariale fixe pour tout le personnel dans le système SAP ?

Dans le cadre des débats sur le budget 2023 et le plan intégré « mission-financement » 2024 à 2026, il a été demandé que la compensation du renchérissement pour le personnel cantonal et le corps enseignant ne prennent pas la forme d'une augmentation proportionnelle des salaires, mais d'un montant fixe (sans incidence sur le solde du budget)⁴, exprimé pour un poste à plein temps.

Comme l'a souligné le Conseil-exécutif lors des délibérations, il faudrait tout d'abord clarifier les aspects techniques permettant d'effectuer une augmentation fixe des salaires dans le système SAP. Étant donné que cette option n'a pas été prévue dans le système, il faudrait tout d'abord « intégrer » dans SAP la possibilité d'octroyer un montant fixe⁵.

Vu de l'extérieur, on peut supposer ce qui suit : pour augmenter de façon proportionnelle les salaires, il faut d'abord augmenter proportionnellement certaines valeurs du système salarial, en particulier le salaire maximum de chaque classe de traitement et les échelons de traitement. Il faut ensuite augmenter proportionnellement les salaires de toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs. Pour augmenter les salaires en appliquant un montant fixe, les mêmes étapes sont en principe nécessaires, étant précisé que le montant fixe doit d'abord être calculé séparément pour différents modèles salariaux (p. ex. salaire mensuel, salaire horaire), afin de répondre au critère de non-incidence sur le budget ; en d'autres termes, pour que les coûts totaux ne dépassent pas ceux résultant d'une augmentation proportionnelle donnée. La mise en œuvre technique de ces étapes peut être simplifiée par le transfert de certaines étapes du calcul dans un programme de tableurs ou par l'utilisation de la fonctionnalité *Batch-Input* de SAP.

Questions :

1. La version SAP que le canton de Berne lance actuellement comporte-t-elle un mécanisme permettant la mise en œuvre d'une augmentation proportionnelle des salaires pour l'ensemble du personnel ?
2. À quel point un tel mécanisme diffère-t-il d'un mécanisme permettant l'augmentation fixe des salaires de tout le personnel ?
3. Combien de temps faut-il pour programmer un mécanisme permettant d'augmenter les salaires par un montant fixe ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances

⁴ Cf. proposition « Salaires 7 » et « Salaires 8 », [https://www.rgr-service.apps.be.ch/api/gr/documents/document/6ee2dc43bc93467188ea6a43eabc5c6b-332/46/Point_de%20l'ordre%20du%20jour%2069_70%20-%20Proposition%20d'amendement%20-%20Version%206%20-%20Budget%202023%20du%20canton%20de%20Berne%20et%20Plan%20int%C3%A9gr%C3%A9%20mission-financement%202024%20%C3%A0%202026%20du%20canton%20de%20Berne%20\(canton%20et%20Justice\).pdf](https://www.rgr-service.apps.be.ch/api/gr/documents/document/6ee2dc43bc93467188ea6a43eabc5c6b-332/46/Point_de%20l'ordre%20du%20jour%2069_70%20-%20Proposition%20d'amendement%20-%20Version%206%20-%20Budget%202023%20du%20canton%20de%20Berne%20et%20Plan%20int%C3%A9gr%C3%A9%20mission-financement%202024%20%C3%A0%202026%20du%20canton%20de%20Berne%20(canton%20et%20Justice).pdf)

⁵ Cf. Journal en ligne du Grand Conseil, session d'hiver 2022, Point de l'ordre du jour 69, à partir de 09:05:41 (<https://www.tagblatt.gr.be.ch/shareparl?agendalte-mUid=131e44ecf44e4cc9926811c811956fb2&autoplay=true&expandOnlyActive=true&scroll=true&segmentUid=638f890d35eec015ebcf1ae0>).

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Stampfli (Wabern, PS) (porte-parole)
Rüfenacht (Berthoud, PS)

Réponse : FIN

Mise en œuvre de l'impôt minimum de l'OCDE

La votation sur l'impôt minimum de l'OCDE aura lieu le 18 juin 2023. Cet impôt minimum entraîne certes une imposition plus élevée pour les grandes entreprises, mais sa mise en œuvre risque de renforcer l'inégalité cantonale et d'attiser encore la concurrence fiscale entre les cantons, sans que les recettes supplémentaires profitent pour autant à la population. Cela n'augure rien de bon pour le canton, dont la structure ne permet en aucun cas de résister à cette concurrence fiscale.

Dans sa réponse du 7 avril 2022 à la consultation relative à la mise en œuvre du projet de l'OCDE et du G20 sur l'imposition minimale, le Conseil-exécutif porte un regard critique⁶. Le gouvernement accueille favorablement l'introduction de cet impôt complémentaire, mais il estime qu'il accentuerait la concurrence fiscale au niveau national avec la clé de répartition proposée. Selon celle-ci, la totalité des recettes de l'impôt complémentaire reviendrait aux cantons qui ont engendré cette situation par leur fiscalité avantageuse. Sachant que l'affectation possible des fonds n'a pas encore été déterminée, il est possible que les cantons bénéficiaires abaissent considérablement l'imposition des autres entreprises ou de personnes physiques, ce qui aurait pour effet d'intensifier la compétitivité fiscale intercantonale. Par ailleurs, l'attribution de l'entier des recettes fiscales supplémentaires à ces cantons n'est pas suffisamment prise en compte dans la péréquation financière nationale.

Certaines adaptations ont été apportées par rapport à la consultation, toutefois il demeure prévu que la plus grande partie revienne précisément aux cantons qui sont à l'origine de cet impôt minimum en raison de leur faible charge fiscale.

Questions :

1. Comment le gouvernement prévoit-il de mettre en œuvre l'impôt minimum si le projet est adopté ?
2. Quelles seraient les conséquences de cette mise en œuvre pour le canton et les communes ?
3. En cas de refus du projet, quelle autre mise en œuvre le Conseil-exécutif propose-t-il ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances

⁶ <https://www.fin.be.ch/fr/start.html?newsID=50790959-c20b-437c-94fe-17c4b0b29a1d>

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole)
Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)
Ritter (Berthoud, PVL)
Zybach (Spiez, PS)

Réponse : FIN

Inciter la Banque nationale à changer de cap pour protéger le climat et la biodiversité

« Le canton assure la défense de ses intérêts d'actionnaire dans le cadre de l'Assemblée générale » : c'est ainsi que le Conseil-exécutif répondait il y a plusieurs années à l'interpellation I 275/2008 lui demandant comment il assurait la défense de ses intérêts d'actionnaire de la BNS. En vue de la prochaine assemblée générale de la BNS, qui se tiendra le 28 avril 2023, plus de 150 actionnaires privées et actionnaires privés ont déposé trois propositions⁷, dans le cadre de la coalition BNS, afin d'inciter la BNS à aligner notamment sa politique de placement sur les exigences en matière de protection du climat et de la biodiversité. Concrètement, les propositions demandent que la BNS :

1. élabore un plan de transition afin d'aligner sa politique monétaire et son portefeuille de devises sur l'Accord de Paris et la Convention sur la diversité biologique ;
2. prenne des mesures réglementaires supplémentaires afin de gérer les risques liés au climat et à la biodiversité pour la place financière suisse ;
3. crée un conseil d'éthique qui veille à l'application, également en ce qui concerne la protection du climat et la biodiversité, des « normes et valeurs fondamentales de la Suisse », auxquelles s'est référée la BNS par exemple pour exclure les placements dans des entreprises produisant du charbon.

Le canton de Berne est le premier à ancrer dans sa constitution que « Le canton et les communes orientent dans l'ensemble les flux financiers publics vers un développement neutre du point de vue climatique et résilient au changement climatique. » Ce qu'exigent l'article sur la protection du climat dans la Constitution cantonale, accepté par le peuple bernois en 2021, et la motion 261-2021 déposée pour sa mise en œuvre, est tout aussi urgent au niveau fédéral et dans l'optique de la préservation de la biodiversité.

En tant qu'actionnaire le plus important de la BNS, le canton de Berne est donc prédestiné à agir en faveur d'un changement de comportement de celle-ci. Cela s'avère d'autant plus urgent que la BNS a récemment reculé dans les classements internationaux des banques en fonction de leur impact sur l'environnement et qu'elle se situe désormais derrière toutes les autres banques centrales d'Europe occidentale. Selon une étude des Artisans de la Transition, elle va, avec son portefeuille, dans le sens d'un réchauffement global de 4 à 6°C, allant ainsi à l'encontre de l'objectif de 1,5 à 2°C dont la Suisse et le canton de Berne se réclament et pour lequel l'une et l'autre se sont engagés. En outre, la BNS continue d'investir dans de nombreuses entreprises qui nuisent au climat dans le monde entier.

Questions :

1. Le gouvernement est-il prêt à s'engager pour que les trois propositions des actionnaires de la coalition BNS soient inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 avril 2023 ?
2. Le gouvernement est-il prêt à utiliser la représentativité des voix du canton de Berne pour les trois propositions ou au moins pour quelques-unes d'entre elles ?

⁷ www.unsere-snb.ch/blog/demandes-deposees

3. Le gouvernement reconnaît-il le fait que la BNS doit agir de sorte que sa politique de placement alimente moins la crise du climat et de la biodiversité à l'avenir ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 01.03.2023

Déposée par : Matti (Zweisimmen, Le Centre)

Réponse : DIJ

Comment le Conseil-exécutif compte-t-il financer les communautés religieuses de droit privé ?

Le 18 janvier 2023, le Conseil-exécutif a publié sa vision et ses objectifs pour le canton de Berne dans le cadre de son programme gouvernemental de législature 2023 à 2026. Il y formule cinq objectifs. Parmi les perspectives de l'objectif 4, « Le canton de Berne nourrit sa diversité et exploite le potentiel du bilinguisme », il est question d'étudier « des mécanismes de financement de projets visant à encourager les communautés religieuses de droit privé fournissant des prestations importantes pour la société ».

Questions :

1. Quels mécanismes de financement le Conseil-exécutif envisage-t-il pour les communautés religieuses de droit privé ?
2. Quelles conditions ces communautés religieuses doivent-elles remplir pour bénéficier d'une aide financière ?
3. Des moyens sont-ils prévus à cet effet, lesquels sont actuellement alloués aux communautés religieuses reconnues de droit public pour qu'elles puissent fournir des prestations sociales ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 03.03.2023

Déposée par : Josi (Wimmis, UDC)

Réponse : DIJ

Externalisations de la Direction de l'intérieur et de la justice

L'externalisation de la direction du bureau du registre foncier suscite des discussions, d'une part parce qu'elle n'a pas permis d'améliorer la situation désastreuse et d'autre part parce qu'il n'existe aucune base juridique pour une telle externalisation. Il semblerait que d'autres tâches ont en outre été externalisées au sein de la DIJ, également sans base légale.

Questions :

1. Quelles tâches la DIJ a-t-elle externalisées, quand et pour combien de temps ?
2. Quelles sont les raisons de ces externalisations ?
3. Quels ont été les coûts supplémentaires engendrés par les externalisations ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)

Réponse : DIJ

Abattage d'arbres, entretien, remplacement, suivi et information

Les conditions climatiques de ces dernières décennies sont synonymes de stress pour notre environnement. On sait que certaines essences d'arbres souffrent particulièrement de ces conditions. Leur entretien et leur remplacement devient donc un enjeu important, tout comme la sécurisation de l'espace public qui est souvent évoqué (place de jeux, bords de routes). Au moment où les communes, les associations et les personnes privées se préoccupent de l'état de l'identité végétale et de la biodiversité de leurs espaces, le patrimoine arboré ne devrait-il pas être abordé de manière globale et cohérente ?

La thématique inquiète et revient souvent sur le devant de la scène.

L'abattage, le remplacement ou la plantation d'arbres sur des parcelles privées sont régis par des règlements de construction dans les communes.

Selon la réglementation communale, la compétence pour l'autorisation d'abattage d'arbres protégés appartient à la préfecture (art. 41, al. 3 LCPN).

Assurer la pérennité des zones de verdure, arbres isolés et allées d'arbres est essentiel. Couper et ne pas replanter un spécimen d'une allée aboutit, *in fine*, à la disparition d'une allée, à l'appauvrissement général du boisement ô combien utile et à la perte des atouts reconnus.

Est-ce que la mise en place d'une politique générale de conservation et de valorisation du patrimoine arboré, ainsi que le renouvellement et le remplacement sont systématiquement évalués et respectés ?

Est-ce que des actions de sensibilisation de la population (étiquetage, dépliants, écoles, etc.) ou un calendrier de mise en œuvre et de suivi sont envisageables ?

Questions :

1. Le canton possède-t-il une vision globale de ce qui se passe sur le territoire cantonal, communal et privé ?
2. Quelles mesures le canton peut-il mettre en œuvre afin de maintenir et d'évaluer, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, les zones de verdure, haies, bosquets, arbres isolés et allées d'arbres à l'intérieur et à l'extérieur des localités ?
3. Le canton peut-il mettre au point une meilleure communication globale pour les communes et les privés ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 24.02.2023

Déposée par : Gerber (Schüpfen, Le Centre)

Réponse : DSSI

Mission de regroupement des SPU et du CPM (évaluation) : toute fusion présente des avantages, mais aussi des risques

J'ai eu l'opportunité d'accompagner personnellement le regroupement des « hôpitaux communaux » et de leurs 2700 collaboratrices et collaborateurs au sein du réseau Spital Netz Bern (SNB-AG) ainsi que la fusion de SNB-AG avec l'Hôpital de l'Île. Au tout début de la fondation de SNB-AG, en 2007, le sentiment d'appartenance s'est renforcé : nouveau nom, nouvelle identité graphique, événements communs. Cette transformation collective a fait ses preuves, rares ont été les départs.

Or, il est malheureux que la fusion entre SNB-AG et l'Hôpital de l'Île ait eu lieu à la faveur des rapports de force en présence. J'ai rapidement pu constater que les médecins, en particulier, avaient de bonnes raisons de travailler à l'Université ou, au contraire, de ne pas travailler dans une structure universitaire (différence de culture, mais aussi de tâches). La fermeture de l'Hôpital Ziegler a entraîné la perte de 300 spécialistes au profit d'hôpitaux privés, 80 % des médecins ont quitté l'Hôpital de Tiefenau, et aujourd'hui, plus aucun membre de la direction et de la direction élargie du réseau SNB-AG ne travaille pour le Groupe de l'Île !

Sachant que le Conseil-exécutif élit le conseil d'administration des SPU et du CPM et qu'il lui confie donc la direction, je me permets de poser les questions suivantes :

1. Quel rôle le Conseil-exécutif se voit-il jouer dans la mission précitée ?
2. Comment est-il garanti que toutes les personnes concernées, y compris les cheffes et chefs de clinique (professeures/professeurs et docteurs/docteurs), appréhendent la tâche sur un pied d'égalité ?
3. Comment le Conseil-exécutif conçoit-il le mandat de prestations de l'éventuelle nouvelle entité en ce qui concerne les prestations de base sur le plan de l'enseignement et de la recherche ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Fuchs (Berne, UDC)

Réponse : DSSI

Offre de soutien douteuse à Berne, qui fait fi du droit des étrangers

Sur le site www.überbrücken.ch, le service de travail social de l'Église catholique de la région de Berne vante les mérites d'une offre de soutien s'apparentant à l'aide sociale existant à Berne. Cette offre est destinée en particulier aux personnes étrangères ayant une autorisation de séjour correspondant au statut B, C, F, L ainsi qu'aux sans-papiers. L'aide est fournie sans annonce à l'Office des affaires sociales et donc sans communication spontanée aux autorités de migration, alors que la législation l'impose en cas de perception de l'aide sociale (art. 82b OASA). À noter qu'à Zurich le Conseil de district a, dans sa décision du 9 décembre 2021, qualifié une offre comparable, proposée dans la ville de Zurich, de contraire au droit fédéral. Étant donné l'étendue des prestations proposées, il y a lieu de soupçonner que la ville de Berne finance elle aussi ce projet de l'Église. Se posent donc les questions suivantes :

1. Dans quelle proportion la ville de Berne finance-t-elle l'offre de transition (www.überbrücken.ch) du service de travail social de l'Église catholique de la région de Berne ?
2. Se pourrait-il que la ville de Berne ait recours à la compensation cantonale des charges pour financer tout ou partie de cette offre de soutien s'apparentant à l'aide sociale (contournant les obligations d'annonce aux autorités de migration) ?
3. Le canton de Berne participe-t-il aussi directement ou indirectement au financement ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 26

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV)

Réponse : DSSI

Manque d'accessibilité de logiciels de l'administration

La nouvelle application destinée au domaine de l'asile (NFAM) n'est pas pleinement accessible aux membres du personnel aveugles ou malvoyants (WCAG 2.1).

Questions :

1. Comment l'introduction d'un tel logiciel a-t-elle été possible ?
2. Quelles mesures le canton envisage-t-il pour que les collaboratrices et collaborateurs malvoyants ne soient plus à l'avenir empêchés d'accomplir leurs tâches à cause d'un changement de logiciel ou qu'il ne faille pas faire développer (bien souvent à la charge de l'assurance-invalidité) des scripts chronophages et coûteux pour rendre ces programmes accessibles ?
3. Quelles normes ou processus devraient éventuellement être révisés pour que soient introduits des logiciels pleinement accessibles (p. ex. dans le cadre du projet en cours de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux [NFFS]) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 27

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Günthör (Erlach, UDC)

Réponse : DSSI

Catalogue des prestations BESA CP2010 : Les EMS et les foyers pour personnes âgées du canton de Berne sont à court d'argent

Comme le canton de Berne est le seul canton suisse à appliquer encore le catalogue des prestations 2010, y compris les coupes linéaires, divers établissements médico-sociaux sont en difficulté sur le plan financier. Ceux-ci doivent en effet présenter des comptes déficitaires en 2022 et des budgets tout aussi déficitaires en 2023.

Questions :

1. À partir de quelle date la DSSI compte-t-elle supprimer au moins les coupes linéaires ?
2. À partir de quelle date la DSSI compte-t-elle appliquer le catalogue des prestations 2020 ?
3. La DSSI est-elle en principe prête à mettre en œuvre les deux points susmentionnés avant de procéder à un changement de système qui prendrait beaucoup de temps ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 34

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Schindler (Berne, PS)

Réponse : DSSI

Vérification des comptes par des entreprises externes

Ces derniers temps, la DSSI a externalisé plusieurs mandats de vérification comptable concernant différents prestataires de service. Il est évidemment correct de vérifier les prestations et de garantir l'utilisation des deniers cantonaux aux fins prévues, mais les entreprises de consulting ont aussi leur prix.

Questions :

1. Pourquoi la DSSI n'effectue-t-elle pas les vérifications à l'interne ?
2. Combien les mandats de vérification externes en cours coûtent-ils au canton ?
3. Quel est le quotient des contributions reçues des différentes institutions rapporté aux coûts des enquêtes respectives ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 30.01.2023

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : DTT

Quelle corrélation existe-t-il entre la taille des bureaux des cadres supérieurs et les normes cantonales régissant les surfaces de bureau ?

Le 20 octobre 2021, le Conseil-exécutif a adopté les nouvelles normes cantonales régissant les surfaces de bureau dans le canton de Berne⁸. Par la même occasion, il a abrogé les anciennes spécifications de surface, qui dataient de 1993.

Les nouvelles normes régissant les surfaces sont décrites plus en détail dans le document d'application *Directives et principes d'application régissant les surfaces de bureau dans le canton de Berne*. Ces nouvelles dispositions s'articulent autour d'une valeur de référence de 14,5 m² de surface utile principale par équivalent plein temps. Cette valeur de référence s'applique à la surface du poste de travail en tant que telle ainsi qu'à une part proportionnelle de la surface des autres espaces, tels que salles de réunion, salles de projet, accueil, Servicepoints et archives. En revanche, elle n'inclut pas les surfaces secondaires comme les couloirs, les sanitaires ou les locaux techniques, ni les surfaces supplémentaires, qui ne sont pas destinées au traitement des affaires courantes (p. ex. salles d'audience, centrales d'engagement, salles d'audition).

En définissant ces nouvelles normes régissant les surfaces, le canton de Berne entend se moderniser et s'adapter à l'évolution des besoins et à une conception contemporaine de la hiérarchie. On lit notamment la phrase suivante dans l'avant-propos des *Directives et principes d'application régissant les surfaces de bureau dans le canton de Berne* :

« Cette réglementation [de 1993] est aujourd'hui obsolète. Elle remonte en effet à une période révolue, où la taille de la pièce se voulait le reflet de la position hiérarchique. »

En effet, les anciennes contraintes en termes de surface étaient avant tout corrélées à la position hiérarchique⁹. Les nouvelles normes poursuivent, quant à elles, d'autres objectifs¹⁰ :

« Les nouvelles normes de surface doivent permettre de gérer la consommation de surface et garantir l'égalité de traitement de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale. »

Dans ce contexte, il est intéressant de savoir dans quelle mesure l'objectif d'égalité de traitement et l'obsolescence du rapport entre la taille de la pièce et le statut hiérarchique s'appliquent aussi aux cadres supérieurs.

Questions :

1. Quelle est la taille des bureaux des cheffes et chefs de chaque Direction et de la Chancellerie d'État (en m², pour chaque Direction séparément) ?
2. Quelle est la taille des bureaux des membres de la Direction de la magistrature ?
3. Dans quelle fourchette de taille se situent les bureaux des cheffes et chefs d'office et des secrétaires générales et généraux (plus petit bureau, plus grand bureau, répartition) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

⁸ Cf. ACE 1148/2021 (<https://www.rr.be.ch/de/start/beschluesse/suche/geschaeftsdetail.html?guid=57589eb0383f410ebc2ceed69a25bc56>).

⁹ Cf. ACE 3238/1993 (https://www.rrgr-service.apps.be.ch/api/rr/documents/document/bf5f04113b234074832cf9a21de3146a-332/2/Beilage_%20RRB%203238%201993%20-%202020.10.2021%20-%20de.pdf).

¹⁰ Voir le résumé des *Directives et principes d'application régissant les surfaces de bureau dans le canton de Berne*

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 03.03.2023

Déposée par : Jeanneret (Saint-Imier, PLR)

Réponse : DTT

Zone 30 km/h sur la route cantonale à Saint-Imier – suppression du passage piéton au croisement de la Rue de Châtillon et de la Rue du Vallon

Le 27 avril 2021, le canton de Berne, la Municipalité de Saint-Imier et la Police cantonale ont lancé une campagne de prévention du bruit en annonçant diverses mesures, dont la réduction de la vitesse (de 50 km/h à 30 km/h) sur les principaux axes d'accès à Saint-Imier.

Avec le passage au régime de vitesse à 30 km/h, le passage pour piétons au croisement de la Rue de Châtillon et de la Rue du Vallon a été effacé sur la route cantonale.

L'article 4, alinéa 2 de l'ordonnance du DETEC sur les zones 30 et les zones de rencontre (RS 741.213.3) prévoit que dans les zones 30, il soit toutefois permis d'aménager des passages pour piétons lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, notamment aux abords des écoles et des homes. Ce passage était très fréquenté, notamment par les étudiantes et étudiants du ceff santé-social qui arrivent en gare de Saint-Imier. Ce passage piéton se trouvait sur le plus court chemin entre la gare et le ceff santé-social, il faisait sens, tout en apportant plus de sécurité pour les diverses usagères et usagers de la route et permettait de canaliser le trafic piétonnier dans le secteur.

Question :

- Compte tenu de l'article 4, alinéa 2 de l'Ordonnance du DETEC sur les zones 30 et les zones de rencontre, est-il envisageable de marquer à nouveau ce passage pour piétons, étant entendu qu'il s'agit du chemin emprunté par les étudiantes et étudiants du ceff ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Réponse : DTT

Que compte faire le canton des différentes parcelles en sa possession à Zollikofen et alentour ?

Ces derniers mois, des informations éparses ont, dans différents contextes et lors de diverses procédures, donné lieu à des questions et des spéculations au sujet de l'utilisation des biens-fonds cantonaux sur le territoire communal de Zollikofen ou à proximité immédiate. Ainsi, après que le canton n'a pas fait valoir son droit de préemption lors de la mise aux enchères des immeubles du site de Schwand à Münsingen, des suppositions ont émergé ici et là quant au transfert de services cantonaux, en particulier de la formation en agriculture biologique, sur le site de l'Inforama à Zollikofen. Dans le cadre du développement du site de Steinibachgrube, à Zollikofen, le canton a informé de son refus de mettre à disposition un triangle de terrain adjacent (coin de la parcelle n° 223) près d'Aviforum, tout au sud du site du Rütli, pour la construction d'un quartier résidentiel (et ce, contrairement aux indications figurant dans le plan directeur communal relatif à l'habitat). Par ailleurs, dans la procédure d'opposition à l'élargissement à huit voies de l'autoroute de Grauholz, le canton de Berne a fait valoir dans sa prise de position et son opposition relatives, entre autres, à la parcelle n° 3704 appartenant au canton et située sur la commune d'Ittigen, que la parcelle prévue pour le reboisement compensatoire temporaire (site du stand de tir de Wolfacker utilisé par les communes de Zollikofen et d'Ittigen) devait être réservée, en raison de sa proximité avec la HAFL, pour l'éventuel agrandissement de la clinique pour animaux de rente de la faculté Vetsuisse de l'Université de Berne envisagé par le canton.

Questions :

1. Les services cantonaux et la formation en agriculture biologique restent-ils assurés sur le site de Schwand à Münsingen ou un transfert sur le site de l'Inforama à Zollikofen assorti d'un agrandissement est-il prévu ?
2. Est-ce en raison de considérations liées à la protection du paysage, des terres agricoles, de la nature et des haies ou pour d'autres raisons que le triangle de terrain près d'Aviforum n'est pas disponible pour le projet de construction du quartier résidentiel de Steinibachgrube ?
3. Quand peut-on s'attendre à des décisions préliminaires concrètes sur les intentions de développement du site mentionné à proximité de la HAFL ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Riesen (La Neuveville, ES)

Réponse : DTT

Révision de la LPE – Pollution des sols où jouent les enfants

Le Conseil-exécutif a pris position le 15 décembre 2021¹¹ dans le cadre de la consultation sur la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE). Le canton de Berne fait partie des deux seuls cantons suisses à s'opposer à la révision (refus total, sans propositions) dans le domaine de l'assainissement de sites pollués. Pourtant le Conseil-exécutif se dit favorable à une protection adéquate des lieux extérieurs où peuvent jouer les enfants. Dans le cadre du postulat 224-2020 « Investiguer en cas de suspicion de sols pollués. Protégeons les enfants contre l'ingestion de terre polluée par du plomb et d'autres polluants », le Conseil-exécutif se disait favorable à une mise en œuvre rapide après la révision de la LPE. La réponse mentionnait « qu'une procédure dans tout le pays est très judicieuse ».

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il toujours en faveur de mesures servant à protéger les enfants de la pollution de sols ?
2. Comment le Conseil-exécutif explique-t-il la contradiction entre sa prise de position dans le cadre de la consultation et celle du postulat 224-220 ?
3. Pourquoi le Conseil-exécutif est-il drastiquement opposé à ce point de la révision de la LPE, alors qu'une grande majorité des cantons ainsi que la BPUK/DTAP y sont totalement favorables ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

¹¹ Conseil exécutif, 15 décembre 2021, document : <https://www.rrqr-service.apps.be.ch/api/rr/documents/document/fbf5ef8f3e18488bb8fccddea6d97987-332/1/2021.WEU.3458-RRB-DF-240558.pdf>, consulté le 6 mars 2023

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 30

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Schmidiger (Lyss, PVL)

Réponse : DTT

Conditions de circulation dangereuses sur la route cantonale à Lyss (route principale et route de Bienne)

Depuis que la route principale et la route de Bienne ont été réaménagées à Lyss, avec un îlot au milieu, les cas de situations dangereuses se multiplient en raison du peu d'espace disponible à cet endroit. D'une part, les automobilistes doublent les cyclistes malgré l'exiguïté des lieux. D'autre part, les cyclistes dépassent les voitures quand elles circulent en file indienne même si l'espace disponible ne le permet pas.

En discutant avec la population, j'ai remarqué que beaucoup de gens ne savent pas du tout quelles sont les règles de circulation actuelles et ce qu'ils doivent respecter sur les routes concernées.

Questions :

1. Comment le Conseil-exécutif se propose-t-il d'informer la population de Lyss sur les règles de circulation actuelles ?
2. Est-il possible d'attirer l'attention de la population sur les règles de circulation actuelles au moyen d'affiches et d'affichettes ? Qu'en pense le Conseil-exécutif ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 31

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Josi (Wimmis, UDC) (porte-parole)
Stucki (Stettlen, PVL)
Zumbrunn (Brienz, UDC)

Réponse : DTT

Interruptions onéreuses de procédures dans l'arrondissement d'ingénieur en chef I

En février 2023, en très peu de temps, différentes procédures d'achat de prestations de construction ont été interrompues dans l'arrondissement d'ingénieur en chef I (AIC I), le motif invariablement avancé étant celui de la détérioration des perspectives de financement des projets concernés. Les interruptions des procédures concernant des projets prêts à la construction et mis au concours précédemment ont eu lieu après le délai de dépôt en janvier 2023. Des coûts considérables ont été engagés jusqu'à cette date, tant du côté des mandantes et mandants (procédure d'octroi de permis et d'aménagement), que des entreprises (traitement et soumission des offres).

Questions :

1. Qui a demandé l'arrêt des procédures (Conseil-exécutif, Direction des travaux publics et des transports, Office des ponts et chaussées) ?
2. Quels en sont les motifs précis ?
3. Quand les projets issus des procédures suspendues ou ajournées seront-ils réalisés ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 32

Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Stucki (Stettlen, PVL) (porte-parole)
Josi (Wimmis, UDC)
Zumbrunn (Brienz, UDC)

Réponse : DTT

Interruptions de procédures et projets non mis au concours

En février 2023, en très peu de temps, différentes procédures d'achat de prestations de construction ont été interrompues dans l'arrondissement d'ingénieur en chef I, le motif invariablement avancé étant celui de la détérioration des perspectives de financement des projets concernés. Dans d'autres arrondissements d'ingénieur en chef, les prestations de construction, plus concrètement, les lots annuels d'assainissement des revêtements / d'entretien des routes cantonales, n'ont pas même été mis au concours pour les mêmes raisons. Ce, bien que le Parlement n'ait pas décidé de mesures d'économie dans le domaine du maintien de la valeur de l'infrastructure lors du débat budgétaire.

Questions :

1. Qui a demandé l'arrêt des procédures ou renoncé à des mises au concours dans les arrondissements d'ingénieur en chef concernés (Conseil-exécutif, Direction des travaux publics et des transports, Office des ponts et chaussées) ?
2. Combien de projets au total ont-ils été ajournés (dans l'ensemble du canton de Berne) ?
3. Quand les projets issus des procédures suspendues ou ajournées seront-ils réalisés ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports